

Règlement-taxe sur la gestion des déchets

Le Conseil Communal

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le règlement communal sur la gestion des déchets approuvé en date du 6 février 2015 par le conseil communal et le 12 mars 2015 par l'Autorité Supérieure ;

Vu le règlement-taxe concernant la gestion des déchets approuvé en date du 6 février 2015 par le conseil communal et le 12 mars 2015 par l'Autorité Supérieure ;

Considérant que le collège échevinal prévoit l'adaptation du règlement-taxe au nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets, il propose les modifications suivantes :

Art. Ia : Taxe de base

Tout ménage est redevable d'une taxe de base de 42.00 € par trimestre.

Tout commerce/entreprise/entité publique est redevable d'une taxe de base de 84.00 € par trimestre.

Art. Ib : Déchets (Ordures ménagères et assimilées)

Poubelle (grise)	Taxe de vidage
80 l	3.00 €
120 l	4.50 €
360 l (uniquement pour résidences)	13.50 €
Sac-poubelle 50 l	3.00 €

Changement de poubelle	10.00 €
Nettoyage de la poubelle (si nécessaire, en cas de changement)	10.00 €
Nettoyage de la poubelle (si nécessaire, en cas de déménagement)	10.00 € à retenir de la caution

Système de fermeture (Kippschloss)	25.00 €
	par système (fourniture et montage)

Art. 2a : Caution pour les récipients mis à disposition des ménages

Caution forfaitaire 105 € (remboursable)

(Récipients standards pour les déchets ménagers 80 l ou 120l, les déchets organiques 120 l ou 240 l, le papier 120 l ou 240 l et le verre 40l ou 120l ou 240l)

Art. 2b : Caution pour tous récipients supplémentaires et temporaires

Poubelle 80 l	25.00 €
Poubelle 120 l	25.00 €
Poubelle 240 l	30.00 €
Poubelle Verre 40 l	25.00 €
Poubelle 360 l (uniquement pour résidences)	80.00 €

Art. 3 : Déchets organiques

Taxe intégrée dans la taxe de base.

Art. 4 : Déchets encombrants et ferraille

Deux tarifs différents sont applicables :

0 – 2 m ³	15.00 €
2 – 3 m ³	30.00 €

Art. 5 : Coupes d'arbres et d'arbustes

< 2m ³	gratuit
> 2m ³	25.00 €

Art. 6 : Papier et carton

Taxe intégrée dans la taxe de base

Art. 7 : Verre

Taxe intégrée dans la taxe de base

Art. 8 : Appareils électriques, électroniques ou frigorifiques

Taxe d'enlèvement de 2.50 € / appareil

Art. 9 : Enlèvement de dépôts et autres pénalités

En cas d'identification du contrevenant, l'enlèvement de dépôts de déchets illégaux sur le territoire communal sera facturé à raison de 100,00 € / m³ (taxe minimale), nonobstant des frais et amendes découlant d'éventuelles poursuites judiciaires.

Une pénalité de 25 à 250 € est applicable pour les positions suivantes du présent règlement :

- Dépôts de déchets abusifs dans les poubelles publiques et/ ou les poubelles de tiers (art XVI)
- Dépôts de verre à côté des récipients prévus à cet effet (art. VII, pos. Collecte)
- Entreposage de poubelles sur la voie publique en dehors des délais prévus (art. XV)
- Manquement aux obligations des syndicats de gestion d'immeubles resp. syndicats de copropriété (art. III pos. Immeubles en co-propriété)

Art. 10

Le recouvrement de taxes pour l'enlèvement des déchets se fait trimestriellement, ensemble avec celui des taxes d'eau et de canalisation.

Art. 11

Le recouvrement de toutes les autres taxes susmentionnées se fait au courant du mois suivant la sollicitation du ou des services en question.

Art. 12

Toutes les dispositions de règlements communaux antérieurs, contraires au texte du présent règlement, sont abrogées.

Art. 13

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les autorités supérieures et sa publication en due forme.